



Arrêté conc_2019_54

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le vendredi 19 juillet 2019.

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- **VU le décret n°93-398 du 18 mars 1993** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/07/2019

Reçu en préfecture le 19/07/2019

Affiché le 19/07/2019



ID : 013-281300038-20190719-CONC_2019_54-AR

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2020 en convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, le concours sur titres d'Auxiliaire de Puériculture territorial principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts au concours d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020, est de **99** postes.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **CDG 13**, Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) du **mardi 1^{er} octobre 2019 au mercredi 6 novembre 2019 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17 h 30 à l'accueil du CDG 13**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 14 novembre 2019** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du CDG 13**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de gestion que le CDG 13 seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 4 : Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du CDG 13 (www.cdg13.com, rubrique concours) du **mardi 1^{er} octobre 2019 au mercredi 6 novembre 2019 inclus**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au CDG 13, Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 14 novembre 2019** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires.

ARTICLE 5 : L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du lundi 2 mars 2020, **dans le département des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 6 : La liste des membres du jury et des correcteurs sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du CDG 13, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.



ARTICLE 9 :

La Directrice du CDG13 est chargée de l'application. L'ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI